

## GENRE ET SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE : LES FEMMES EN TANT QU'ACTRICES À PART ENTIÈRE DE LA CONSTRUCTION DE L'ALIMENTATION ET DE LA NUTRITION

*Mafalda Galdames Castro et María Daniela Núñez Burbano de Lara*<sup>1</sup>

L'année 2015 a été, à plusieurs reprises, annoncée comme décisive pour les droits humains. En effet, le Sommet mondial de l'alimentation (SMA) de 1996 s'était fixé comme objectif de réduire de moitié, entre 1996 et 2015, le nombre de personnes sous-alimentées<sup>2</sup>. Ensuite, en 2000, revoyant à la baisse les ambitions affichées, les Objectifs du Millénaire pour le développement (OMD)<sup>3</sup> promirent de réduire de moitié, entre 1990 et 2015, la proportion de la population qui souffre de la faim (OMD 1.C)<sup>4</sup>. Par ailleurs, le SMA s'était engagé à assurer l'égalité des genres et la dévolution de pouvoirs aux femmes (Objectif 1.3 du plan d'action du SMA), tandis que l'OMD 3 aspirait à l'élimination des disparités entre les sexes, dans le seul domaine de l'enseignement, en 2015 au plus tard.

Près de vingt ans après le Sommet mondial de l'alimentation et quinze ans après l'adoption de la Déclaration du millénaire, il serait incongru de célébrer en fanfare les accomplissements des chefs d'État et de gouvernement, car ces derniers sont loin d'avoir rempli les objectifs fixés par le SMA<sup>5</sup>. En effet, sur la période 2014-2016, 795 millions de personnes souffriront encore de sous-alimentation<sup>6</sup>. Qui plus est, la fracture éducative entre hommes et femmes persiste, à tous les niveaux<sup>7</sup>. L'indignation publique suscitée par cet échec devrait donc être au moins aussi assourdissante que le tonnerre d'applaudissements ayant retenti lors de l'adoption des OMD. Or, les chefs d'État et les entreprises privées sont parvenus à détourner l'attention en direction d'un nouveau mythe : celui des Objectifs de développement durable (ODD), en cours de négociation au moment de la rédaction du présent article<sup>8</sup>.

Bien que les ODD proposés visent à éliminer la faim, assurer la sécurité alimentaire, améliorer la nutrition et promouvoir une agriculture durable (ODD 2) ainsi qu'à réaliser l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles (ODD 5), ils échouent avant même d'avoir été approuvés : en effet, ils ne corrigent pas la grave négligence qui caractérisait les OMD, à savoir, l'absence d'approche fondée sur les droits humains et de mécanisme de reddition des comptes<sup>9</sup>. C'est pourquoi les politiques découlant des ODD continueront d'ignorer les causes structurelles des inégalités, de la pauvreté et de la malnutrition, renforcées par le modèle hégémonique productiviste, consumériste et tourné vers les exportations de denrées agricoles<sup>10</sup>. Ces mesures continueront d'accorder une place centrale non pas aux populations et aux personnes, et notamment aux femmes, mais aux marchés et aux transnationales ; ces mêmes acteurs, qui, portés par les objectifs finaux de croissance économique, de profit et de bénéfice démesuré, portent atteinte aux systèmes alimentaires locaux, déplacent les populations paysannes, creusent la division sexuelle du travail, entravent l'accès aux ressources naturelles et provoquent la destruction de l'environnement<sup>11</sup>.

- 1 [Mafalda Galdames Castro](#) coordonne la Marche mondiale des femmes Chili. [María Daniela Núñez Burbano de Lara](#) est chercheuse à l'*Institute of social sciences in agriculture* de l'Université de Hohenheim (Allemagne). Pour plus d'informations, voir : [www.marchamujereschile.cl/](http://www.marchamujereschile.cl/) (en espagnol) et [www.uni-hohenheim.de/english/](http://www.uni-hohenheim.de/english/) (en anglais ou en allemand)  
Merci à R. Denisse Córdova (FIAN International) et Manigueuidinapi Jorge Stanley Icaza (CITI) pour leur aide à la révision du présent article. Cet article a été initialement rédigé en langue espagnole.
- 2 Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), *Déclaration de Rome sur la sécurité alimentaire mondiale*, Rome, 13-17 novembre 1996, paragraphe 2. [www.fao.org/docrep/003/w3613f/w3613f00.htm](http://www.fao.org/docrep/003/w3613f/w3613f00.htm)
- 3 Assemblée générale des Nations Unies, *Déclaration du millénaire*, 8 septembre 2000. [www.un.org/french/millenaire/ares522f.htm](http://www.un.org/french/millenaire/ares522f.htm). Pour en savoir plus sur les OMD, voir : [www.un.org/fr/millenniumgoals/bkgd.shtml](http://www.un.org/fr/millenniumgoals/bkgd.shtml)
- 4 La croissance démographique peut entraîner une réduction de la proportion de personnes sous-alimentées sans pour autant engendrer une baisse en termes absolus. La référence à l'année 1990 permet d'inclure la croissance économique enregistrée en Chine entre 1990 et 1996, atteinte indépendamment des OMD. Voir : T. Pogge, "The First United Nations Millennium Development Goal: A Cause for Celebration?", *Journal of Human Development: A Multi-Disciplinary Journal for People-Centered Development*, 2004, vol. 5, n°3, pp. 377-397.

## LA DISCRIMINATION À L'ÉGARD DES FEMMES : UNE VIOLATION DU DROIT À UNE ALIMENTATION ADÉQUATE ET À LA NUTRITION

Malgré la série d'instruments internationaux mis au point pour promouvoir le développement humain et l'égalité des genres<sup>12</sup>, nombreuses sont les femmes qui continuent de subir une discrimination dans les domaines suivants : accès aux ressources naturelles et productives (semences, eau, foncier), éducation, santé, accès à un emploi stable et à des salaires dignes, sécurité sociale, respect des droits sexuels et génésiques, protection contre la violence, prise de décisions ou participation sociale, culturelle et politique<sup>13</sup>. Cette discrimination constitue une violation des droits humains des femmes et entrave l'exercice plein, autonome et actif de leurs capacités dans le cadre de la construction d'une alimentation et d'une nutrition adaptées pour elles, leurs familles et leurs communautés<sup>14</sup>.

La vie de milliers de femmes est soumise à une injustice sociale, marquée par des carences matérielles ; une situation de pauvreté exacerbée parmi les femmes vivant en milieu rural<sup>15</sup> (voir l'encadré ci-après) et indissociablement liée à un état de sous-alimentation, non seulement pour ce qui les concerne, mais aussi pour leurs enfants<sup>16</sup>. De la même manière, la malnutrition, fruit de l'expansion massive de l'alimentation malsaine<sup>17</sup> (peu coûteuse), affecte davantage les femmes, les garçons et les filles, par ailleurs touchés par la pauvreté et l'insécurité alimentaire<sup>18</sup>.

La discrimination à l'égard des femmes doit s'appréhender sous l'angle du système structurel fondé sur la domination patriarcale, que les pouvoirs institutionnels et religieux protègent de fait ; elle se manifeste par le biais d'un déterminisme idéologique en faveur du modèle capitaliste, reposant sur la séparation entre la production, rémunérée et généralement considérée comme « masculine », d'un côté, et la reproduction, non rémunérée et « féminine », de l'autre<sup>19</sup>. Appliqué aux systèmes alimentaires, ce modèle a abouti à ce que l'alimentation et la nutrition ne soient plus traitées dans leurs contextes respectifs et a entraîné leur appropriation par les entreprises, créant une séparation artificielle entre les aliments (considérés comme des marchandises dont la production et la distribution sont améliorées grâce au commerce mondial et à des innovations technologiques) et la nutrition (orientée vers l'ajout médicalisé de micronutriments)<sup>20</sup>.

### UN MODÈLE ALTERNATIF REPOSANT SUR LE DROIT HUMAIN À UNE ALIMENTATION ADÉQUATE ET À LA NUTRITION, LES DROITS DES FEMMES ET LA SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE

Introduit en 1996 par La Via Campesina lors du forum parallèle au SMA organisé par les mouvements sociaux, le concept de souveraineté alimentaire offre une alternative normative pour lutter contre la faim et la malnutrition. Cinq ans plus tard, lors du Forum mondial sur la souveraineté alimentaire, qui s'est tenu à Cuba, 400 délégués, hommes et femmes, en provenance de soixante pays de tous les continents, rédigèrent la déclaration intitulée *Pour le droit des peuples à produire, à s'alimenter et à exercer leur souveraineté alimentaire*, qui stipule que :

*La souveraineté alimentaire est la voie à suivre pour éliminer la faim et la malnutrition et garantir la sécurité alimentaire durable et soutenable pour tous les peuples. Nous entendons par souveraineté alimentaire le droit des peuples à définir leurs propres politiques et stratégies durables de production,*

- 5 Bien que « les dernières estimations relatives à la prévalence de la sous-alimentation suggèrent que les régions en développement ont, dans leur ensemble, presque atteint la cible 1c des OMD », l'objectif du SMA « n'a pas été réalisé, loin s'en faut », compte tenu qu'il aurait fallu, pour cela, que 265 millions de personnes de moins souffrent de la faim sur la période 2014–2016. Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), *L'État de l'insécurité alimentaire dans le monde 2015, Objectifs internationaux 2015 de réduction de la faim : des progrès inégaux*, Rome : FAO, 2015, p. 9. [www.fao.org/3/a-i4646f.pdf](http://www.fao.org/3/a-i4646f.pdf). Par ailleurs, la méthodologie « améliorée » introduite par la FAO en 2012 permet d'enregistrer une baisse de la sous-alimentation supérieure aux estimations précédentes. Voir : Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), *L'État de l'insécurité alimentaire dans le monde 2012. La croissance économique est nécessaire mais elle n'est pas suffisante pour accélérer la réduction de la faim et de la malnutrition*, Rome : FAO, 2012. [www.fao.org/docrep/017/i3027f/i3027f.pdf](http://www.fao.org/docrep/017/i3027f/i3027f.pdf)
- 6 *Ibid.*, FAO, *L'État de l'insécurité alimentaire dans le monde 2015*, pp. 8–18.
- 7 UNESCO, *Atlas mondial de l'égalité des genres dans l'éducation*, Paris : UNESCO, 2012. [www.uis.unesco.org/Education/Documents/unesco-gender-education-atlas-2012-fr.pdf](http://www.uis.unesco.org/Education/Documents/unesco-gender-education-atlas-2012-fr.pdf)
- 8 Les ODD proposés seront adoptés lors du Sommet des Nations Unies en vue de l'adoption du Programme de développement pour l'après-2015, prévu en septembre 2015. Pour plus d'informations, voir : [www.un.org/sustainabledevelopment/fr/mdgs/](http://www.un.org/sustainabledevelopment/fr/mdgs/)
- 9 M. Wolpold-Bosien, « Responsabilisation en matière de droits humains, gouvernance inclusive de l'alimentation et de la nutrition, et cadre pour l'après-2015 », *l'Observatoire du droit à l'alimentation et à la nutrition 2013*, pp. 15–18. [www.rfn-watch.org/fileadmin/media/rfn-watch.org/ENGLISH/pdf/Watch\\_2013/Watch\\_2013\\_PDFs/Watch\\_2013\\_fr\\_WEB\\_final.pdf#page=15](http://www.rfn-watch.org/fileadmin/media/rfn-watch.org/ENGLISH/pdf/Watch_2013/Watch_2013_PDFs/Watch_2013_fr_WEB_final.pdf#page=15)
- 10 C. Schuftan et R. Holla, « Deux défis contemporains à relever : le contrôle des entreprises sur l'alimentation et la nutrition et l'absence d'attention portée aux déterminants sociaux de la nutrition », *l'Observatoire du droit à l'alimentation et à la nutrition 2012*, pp. 24–30. [www.rfn-watch.org/fileadmin/media/rfn-watch.org/ENGLISH/pdf/Watch\\_2012/R\\_t\\_F\\_a\\_N\\_Watch\\_2012\\_fr\\_web\\_rz.pdf#page=24](http://www.rfn-watch.org/fileadmin/media/rfn-watch.org/ENGLISH/pdf/Watch_2012/R_t_F_a_N_Watch_2012_fr_web_rz.pdf#page=24)
- 11 M. Darrow, « The Millennium Development Goals: Milestones or Millstones? Human Rights Priorities for the Post-2015 Development Agenda », *Yale Human Rights and Development Journal*, vol. 15, n° 1, 2014, pp. 55–127. [digitalcommons.law.yale.edu/cgi/viewcontent.cgi?article=1111&context=yhrdjl](http://digitalcommons.law.yale.edu/cgi/viewcontent.cgi?article=1111&context=yhrdjl) (en anglais). P. L. Quintos, « *La agenda corporativa de desarrollo post-2015: expandiendo el poder corporativo en el nombre del desarrollo sostenible* », présentation réalisée lors de la Conférence biennale du Asia-Pacific Research Network, Hong Kong (Chine), 1<sup>er</sup> et 2 septembre 2014.
- 12 L'on peut notamment citer le *Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels* (1966), la *Convention relative aux droits de l'enfant* (1989), la *Convention pour l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes* (1979) et le Programme d'action découlant de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes (1995).

*de distribution et de consommation d'aliments qui garantissent le droit à l'alimentation à toute la population, sur la base de la petite et moyenne production, en respectant leurs propres cultures et la diversité des modèles paysans, de pêche et indigènes de production agricole, de commercialisation et de gestion des espaces ruraux, dans lesquels la femme joue un rôle fondamental*<sup>21</sup>.

La souveraineté alimentaire se fonde sur les systèmes alimentaires traditionnels, qui ont pour objectif l'alimentation des peuples et le bien commun. Parce qu'ils pratiquent la durabilité intégrale et ne contribuent pas à l'érosion systématique des cultures et des ressources naturelles, ces systèmes se sont accompagnés d'un échange de savoirs millénaires en matière de conservation et de stockage des semences. Ainsi, la souveraineté alimentaire laisse les paysans<sup>22</sup> décider des aliments qu'ils veulent produire et répondre aux questions consistant à savoir qui les produit, comment, et quel est l'usage qui en est fait pour parvenir au plein exercice du droit humain à une alimentation adéquate et à la nutrition<sup>23</sup>.

La concrétisation de ce droit et la souveraineté alimentaire sont indissociables du travail que réalisent les paysans et ne peuvent se concevoir sans intégrer les femmes. Ces dernières doivent être reconnues comme détentrices de droits humains, compte tenu de la contribution qu'elles apportent à l'agriculture paysanne depuis ses origines et du rôle productif qui est le leur dans l'alimentation et la nutrition des peuples<sup>24</sup>. Les mouvements sociaux, au sein desquels les femmes sont de plus en plus actives, considèrent ces dernières comme l'axe central de la vie et comme les inspiratrices du « bien vivre » (*Buen Vivir*)<sup>25</sup>, ainsi que comme porteuses de savoirs en matière d'agriculture paysanne prenant pour base l'agroécologie. Elles constituent donc, à ce titre, des acteurs clés de l'atténuation du changement climatique, puisque l'agroécologie constitue la seule alternative viable et autonome pour produire des aliments divers, sains et nutritifs.

Pour les mouvements sociaux, la nutrition ne peut être dissociée des aliments, de la santé, de l'environnement ou de l'agriculture. L'alimentation et la nutrition participent de l'identité, de l'amour, du soin, de la spiritualité, de la santé physique, mentale et émotionnelle. Toutes deux intègrent la transmission des méthodes, des connaissances, des langues, des cérémonies, des danses, des prières, des histoires et des chants en lien avec la nourriture, les pratiques de subsistance et les aliments traditionnels. Les mouvements sociaux perçoivent et vivent l'alimentation et la nutrition quotidiennes comme un tout indivisible<sup>26</sup>.

En Amérique latine, mais aussi dans les autres régions du monde, les femmes paysannes, celles vivant en milieu rural et celles issues de peuples autochtones s'opposent au modèle patriarcal et néolibéral. En effet, il ne suffit pas de garantir la production et la distribution d'aliments et de compléments alimentaires ; il faut revoir en profondeur les concepts de développement et les programmes de lutte contre la malnutrition. De plus, il est indispensable d'éliminer, en commençant par le sein même des mouvements sociaux, toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes bafouant leurs droits et entravant leur contribution à la souveraineté alimentaire, en y opposant la valorisation et le partage des tâches reproductives entre les femmes et les hommes. Il est également primordial de mettre en œuvre des politiques fondées sur les droits humains, prévoyant des mécanismes de reddition des comptes et des mesures de sauvegarde contre l'influence abusive des entreprises. Ce n'est qu'ainsi que les femmes pourront exercer pleinement leurs capacités à

- 13 Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), *La situation mondiale de l'alimentation et de l'agriculture 2010-11 – Le rôle des femmes dans l'agriculture : combler le fossé entre les hommes et les femmes, pour soutenir le développement*, Rome : FAO, 2011. [www.fao.org/docrep/013/i2050f/i2050f.pdf](http://www.fao.org/docrep/013/i2050f/i2050f.pdf)
- 14 A. C. Bellows et al., *Gender, Nutrition, and the Human Right to Adequate Food: Toward an Inclusive Framework*, New York : Routledge. À paraître en novembre 2015.
- 15 Fonds international de développement agricole (FIDA), *Rapport sur la pauvreté rurale 2011*, Rome : FIDA, 2011, p. 61. [www.ifad.org/rpr2011/report/fr/rpr2011.pdf](http://www.ifad.org/rpr2011/report/fr/rpr2011.pdf)
- 16 M. van den Bold, A. R. Quisumbing et S. Gillespie, "Women's Empowerment and Nutrition: An Evidence Review", *IFPRI Discussion Paper 01294*, 2013, pp 7–8. [ebrary.ifpri.org/cdm/ref/collection/p15738coll2/id/127840/lang/fr](http://ebrary.ifpri.org/cdm/ref/collection/p15738coll2/id/127840/lang/fr) (en anglais)
- 17 Dans les pays industrialisés et moins industrialisés, les excès de sucre, de glucides et de matières grasses dans l'alimentation ont généré des chiffres alarmants en matière de surpoids et d'obésité aussi bien chez l'adulte que l'enfant et accroissent le risque de maladies non transmissibles telles que le cancer, les maladies cardio-vasculaires et respiratoires chroniques ou le diabète. Voir : O. de Schutter, Rapporteur spécial des Nations Unies sur le droit à l'alimentation, *Le droit à une alimentation adéquate : les liens entre agriculture, alimentation et santé* (A/HRC/19/59), rapport présenté lors de la 19e session du Conseil des droits de l'Homme, Genève, 26 décembre 2011, pp. 5–9. [www.srfund.org/images/stories/pdf/officialreports/20120306\\_nutrition\\_fr.pdf](http://www.srfund.org/images/stories/pdf/officialreports/20120306_nutrition_fr.pdf). Organisation mondiale de la santé (OMS), *Ensemble de recommandations sur la publicité et la commercialisation des aliments et boissons destinés aux enfants*, Genève : OMS, 2010. [whqlibdoc.who.int/publications/2010/9789242500219\\_fre.pdf](http://whqlibdoc.who.int/publications/2010/9789242500219_fre.pdf). Voir également : M. Arana Cedeño et X. Cabada, « L'épidémie d'obésité et de diabète au Mexique, résultat de la prise en otage des politiques de nutrition par les transnationales et les conflits d'intérêts » dans la présente édition de *L'Observatoire du droit à l'alimentation et à la nutrition*.
- 18 Le site Internet du *Food Research and Action Center* (FRAC) présente la preuve scientifique du lien entre faim, surpoids et obésité. Voir : [frac.org/initiatives/hunger-and-obesity/are-hunger-and-obesity-related/](http://frac.org/initiatives/hunger-and-obesity/are-hunger-and-obesity-related/) (en anglais)
- 19 M. Nobre, « Les femmes et la souveraineté alimentaire », *Bulletin Nyéléni*, n°6, 2011. [www.nyeleni.org/DOWNLOADS/newsletters/Nyeleni\\_Newsletter\\_Num\\_6\\_FR.pdf](http://www.nyeleni.org/DOWNLOADS/newsletters/Nyeleni_Newsletter_Num_6_FR.pdf). Voir aussi : A. C. Bellows et al., *op. cit.*, note 14.
- 20 Pour en savoir plus sur la mainmise des entreprises sur l'alimentation et la nutrition, voir : F. L. Schieck Valente, « Quand les entreprises s'emparent de la gouvernance de l'alimentation et de la nutrition : une menace pour les droits humains et la souveraineté des peuples » dans la présente édition de *L'Observatoire du droit à l'alimentation et à la nutrition*. Voir aussi : A. C. Bellows et al., *op. cit.*, note 14. F. L. Schieck Valente, « Nutrition et souveraineté alimentaire », *Bulletin Nyéléni*, n°22, 2015. [www.nyeleni.org/DOWNLOADS/newsletters/Nyeleni\\_Newsletter\\_Num\\_22\\_FR.pdf](http://www.nyeleni.org/DOWNLOADS/newsletters/Nyeleni_Newsletter_Num_22_FR.pdf). Le Bulletin Nyéléni n°6 de 2011 assimile le processus d'industrialisation de la nature dans l'agriculture à celui de l'industrialisation du corps des femmes.

garantir une alimentation et une nutrition adéquates, lesquelles ne seront alors plus dissociées ni l'une de l'autre, ni des personnes, ni de la nature.

### ENCADRÉ 3

Les violations des droits humains des femmes comme cause première de la malnutrition : le cas des communautés affectées par l'exploitation minière et les déplacements à Essakane (Burkina Faso)<sup>27</sup>

R. Denisse Córdova Montes et Kossiwavi A. Ayassou Sawadogo<sup>28</sup>

En 2009, du fait de l'expansion des activités du conglomérat minier canadien IAMGOLD en Afrique de l'Ouest, 2 500 ménages du nord du Burkina Faso furent déplacés et réinstallés en dehors de la région minière. Dans le but de soutenir les efforts déployés par ces communautés pour exiger la protection de leurs droits humains et placer l'État burkinabé face à ses responsabilités au regard de ses obligations en la matière, FIAN International et FIAN Burkina Faso ont mené une étude de terrain afin de rendre compte de la perception qu'ont les femmes de l'impact de l'exploitation des gisements et des déplacements sur leurs droits, sur le droit de la population à une alimentation adéquate et à la nutrition, et sur l'accès des enfants à la nutrition.

La méthodologie développée pour le besoin de ce travail reconnaît à quel point la pleine accession des femmes aux droits humains détermine leur capacité à garantir la nutrition de leur famille et les droits humains de leurs enfants. Reposant sur des critères aussi bien qualitatifs que quantitatifs, elle a permis d'évaluer, dans le cas précis des femmes : (1) leurs droits sexuels et génésiques, (2) leur droit aux ressources naturelles et productives, (3) leur droit à vivre à l'abri de la violence sexuelle, et (4) leur droit à accéder aux mécanismes de recours et de responsabilisation. Le droit des enfants à l'éducation et à la santé a également été examiné.

En 2014, un total de soixante femmes a pris part à des groupes de discussion, dont dix-neuf ont été sélectionnées pour participer à des enquêtes individuelles. Cette même année, les résultats de ces entretiens ont été présentés lors de réunions avec la population locale, afin d'y être examinés et validés. Ces réunions comptaient avec la présence d'environ 400-500 femmes et hommes en provenance des six communautés concernées par les activités minières d'IAMGOLD et par les réinstallations en découlant.

Les données recueillies démontrent la précarité générale des droits humains des femmes à Essakane et son incidence notable sur le droit à une alimentation adéquate et à la nutrition de leurs enfants. De plus, cette situation est exacerbée par la migration à long terme, voire permanente, des hommes adultes partant à la recherche d'un travail sur d'autres sites miniers. Par ailleurs, la nature patriarcale de la société, tant au niveau local que national, érige l'identité féminine non pas autour de l'auto-détermination découlant de la dignité et des droits humains mais autour de la dépendance. Les femmes interrogées semblaient ne pas très bien comprendre qu'elles étaient détentrices de droits, y compris du droit à ce que leur intégrité physique et mentale soit protégée de toute menace ou violation, ou qu'elles étaient habilitées à placer les collectivités locales et l'État face à leurs responsabilités au titre des atteintes et des violations commises à l'encontre de leurs droits humains en tant que femmes et de ceux de leurs familles.

- 21 Forum mondial sur la souveraineté alimentaire, *Déclaration finale du Forum mondial sur la souveraineté alimentaire*, La Havane, 3-7 septembre 2001, premier paragraphe. [base.socioeco.org/docs/doc-792\\_fr.pdf](http://base.socioeco.org/docs/doc-792_fr.pdf)
- 22 Le terme « paysan » englobe toutes les personnes, hommes et femmes, ayant comme occupation l'agriculture, l'élevage intensif ou extensif, l'artisanat en lien avec l'agriculture ou un métier similaire dans une zone rurale, les peuples autochtones qui travaillent la terre, ainsi que les paysans sans terres. Comité consultatif du Conseil des droits de l'Homme, *Déclaration sur les droits des paysans et des autres personnes travaillant dans les zones rurales*, Genève : Assemblée générale des Nations Unies, 20 juin 2013. Article premier. [www.ohchr.org/Documents/HRBodies/HRCouncil/WGPeasants/A-HRC-WG-15-1-2\\_fr.pdf](http://www.ohchr.org/Documents/HRBodies/HRCouncil/WGPeasants/A-HRC-WG-15-1-2_fr.pdf)
- 23 *Op. cit.*, note 19, *Bulletin Nyéléni*, n°6, 2011. Voir également : F. L. Schieck Valente, « Quand les entreprises s'emparent de la gouvernance de l'alimentation et de la nutrition : une menace pour les droits humains et la souveraineté des peuples » dans la présente édition de *L'Observatoire du droit à l'alimentation et à la nutrition*.
- 24 Dans les pays moins industrialisés, en moyenne, les femmes représentent 43 % de la main d'œuvre agricole, comprise comme la population économiquement active se consacrant à l'agriculture, cette proportion variant de 20 % en Amérique latine à près de 50 % en Asie de l'Est et du Sud-est et en Afrique subsaharienne. Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), *op. cit.*, note 13, pp. 7-8 et 10. Cependant, cet indicateur ne tient pas compte de la production vivrière, des tâches reproductives (notamment les activités ménagères et la prise en charge des enfants) et les activités des autres secteurs du réseau alimentaire, sous-estimant ainsi la contribution des femmes à la sécurité alimentaire et nutritionnelle. Pour plus d'informations, voir : C. D. Deere, *The Feminization of Agriculture? Economic Restructuring in Rural Latin America*, Genève : UNRISD, 1<sup>er</sup> février 2005. G. Ferrant, L. M. Pesando et Keiko Nowacka, *Unpaid Care Work: The missing link in the analysis of gender gaps in labor outcomes*, Paris : OCDE, décembre 2014. M. Pimbert, "Women and food sovereignty", *LEISA Magazine*, vol. 25, n°3, 2009, pp. 6-9.
- 25 Voir l'article « Les luttes pour la souveraineté alimentaire : le cas des communautés paysannes et de pêcheurs au Pakistan et en Ouganda » de la présente édition de *L'Observatoire du droit à l'alimentation et à la nutrition*.
- 26 *Op. cit.*, note 19, *Bulletin Nyéléni*, n°6, 2011.
- 27 Le présent encadré s'appuie sur un rapport réalisé par FIAN International et FIAN Burkina Faso. Pour plus d'informations, voir : *Women's Perspectives on the Impact of Mining on the Right to Food. The Human Right to Adequate Food and Nutrition of Women and Children of Communities Affected by Mining and Displacement in Essakane, Burkina Faso*, Heidelberg et Ouagadougou, avril 2015. [www.fian.org/fileadmin/media/media\\_publications2015/FIAN\\_Essakane\\_270315\\_Ansicht.pdf](http://www.fian.org/fileadmin/media/media_publications2015/FIAN_Essakane_270315_Ansicht.pdf) (en anglais). Avant sa publication, FIAN a soumis le rapport à IAMGOLD, en l'invitant à répondre par écrit aux allégations qu'il contenait. Les réponses fournies par IAMGOLD ont été intégrées au rapport, soit en notes de pied de page, soit dans le corps du texte. Pour les consulter, voir le rapport complet.

À partir de 2015-2016, plusieurs ateliers associant des hommes et des femmes affectés seront organisés afin de susciter une meilleure compréhension des droits humains et de l'égalité des genres. L'objectif est également d'associer, dans les faits, les membres de la communauté aux prochains processus d'élaboration de rapports et d'examen portant sur le Burkina Faso, que mèneront, en 2016, le Comité des Nations Unies sur les droits économiques, sociaux et culturels (CDESC) et le Comité sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. Pour les populations affectées, ces processus constituent autant de nouvelles occasions d'attirer l'attention sur les violations du droit à une alimentation adéquate et à la nutrition, et sur l'interdépendance de ce dernier avec les droits de la femme et de l'enfant.

28 R. Denisse Córdova Montes coordonne les questions de genre et de droits des femmes chez FIAN International. Kossiawavi A. Ayassou Sawadogo est nutritionniste au Burkina Faso ; elle a été employée par FIAN Burkina Faso pendant l'élaboration et la mise en œuvre de l'étude. Merci à Anne C. Bellows (Université de Syracuse) et à Maria Melinda Ando (*Asian-Pacific Resource & Research Centre for Women (ARROW)*) pour leur aide à la révision du présent encadré. Cet encadré a été initialement rédigé en langue anglaise.